



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des Collectivités
et de la Réglementation**

Guéret, le 15 DEC. 2025

Affaire suivie par :
Bureau des Élections et de la Réglementation
Tél : 05 55 51 58 60
Tél : 05 55 51 58 61
Tél : 05 55 51 58 69
pref-elections@creuse.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département de la Creuse
en communication à Madame la Sous-préfète d'Aubusson,

OBIET : Vote par procuration – Liste des OPJ et APJ devant lesquels les procurations pourront être établies en 2026.

REFER : ▪ Articles R. 72 à R. 75 du Code électoral.

- Décret n° 2025-1059 du 3 novembre 2025 relatif à la dématérialisation complète de l'établissement et de la résiliation d'une procuration et portant diverses modifications du code électoral.
- Circulaire NOR : IOMA2406924J du 11 avril 2024 relative au vote par procuration.
- Circulaire NOR : IOMA2406927J du 11 avril 2024 relative au vote par procuration lorsque le mandant ou le mandataire est électeur d'une commune de Nouvelle-Calédonie.

P.J. : 2

En application des dispositions de l'article R. 72 du Code électoral, relatif à l'exercice du droit de vote par procuration, je vous adresse la liste non nominative des magistrats, des officiers de police judiciaire (OPJ) et des agents de police judiciaire (APJ) devant lesquels les procurations pourront être établies au titre de l'année 2026. Pour des raisons liées à leur sécurité personnelle, la communication des informations relatives aux agents habilités à établir des procurations se limite à celle de leurs fonctions et lieux d'exercice.

1/3

Je vous remercie de bien vouloir faire procéder à l'affichage immédiat de cette liste en veillant à ce qu'il ne soit pas limité aux périodes électorales ; **les procurations pouvant être établies tout au long de l'année.**

Par ailleurs, je vous informe que le décret n° 2025-1059 du 3 novembre 2025 cité en référence, prévoit notamment pour toutes les élections politiques les nouvelles dispositions suivantes :

- l'électeur qui recourt à la télé-procédure pour faire établir ou résilier une procuration, est dispensé de se présenter en personne devant les autorités mentionnées aux articles R.72-A et R.72-1-1 du Code électoral, s'il atteste de son identité à l'aide d'une identité numérique certifiée par France Identité ;
- l'autorité ayant établi ou résilié la procuration dans une collectivité située outre-mer (y compris en Nouvelle-Calédonie), a la possibilité d'adresser l'imprimé, par courrier électronique avec demande d'avis de réception ou par télécopie, au maire de la commune du mandant, que celle-ci se trouve au sein de la même collectivité, en métropole ou dans une autre collectivité ultra-marine. Cette faculté est également prévue lorsque l'autorité ayant établi ou résilié la procuration en métropole doit l'adresser à une commune située outre-mer (y compris en Nouvelle-Calédonie) ;

Je précise que les OPJ et APJ peuvent établir les procurations à domicile à la demande des personnes qui, en raison de maladies ou d'infirmités graves, ne peuvent manifestement pas comparaître devant eux.

Je vous rappelle que la gestion des procurations est centralisée dans le Répertoire Electoral Unique (REU) :

- Lorsqu'une demande est réalisée en ligne via Maprocuration, le mandant doit utiliser le CERFA 14952*03 (ou 16199*01 si le mandant et/ou le mandataire est inscrit sur la liste électorale d'une commune de Nouvelle Calédonie). Dans ce cas, la demande vous parvient directement via l'application Elire ;
- Lorsqu'une demande est réalisée devant une personne habilitée, sous format papier au moyen du CERFA cartonné 12668*03 (ou 16200*01 cartonné si le mandant et/ou le mandataire est inscrit sur la liste électorale d'une commune de Nouvelle Calédonie). Vous devez la saisir dans le REU via Elire.

Je vous précise que les services de police et de gendarmerie sont sensibilisés afin que les dépôts des volets de procuration s'effectuent dans les délais compatibles avec les formalités d'enregistrement sur les listes électorales et d'émargement.

Pour votre information, je vous transmets en pièces jointes, les circulaires citées en référence.

Le Bureau des Élections et de la Réglementation reste à votre disposition pour tout renseignement concernant les procurations.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line, positioned above the name Ottman ZAÏR.

Ottman ZAÏR